

AFFAIRE No 5 - AUTORISATION DE CONTRACTER AUPRES DE LA C.A.E.C.L. DES
EMPRUNTS EN ECU

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour mener à bien la renégociation de la dette communale qui vous a été proposée au niveau de l'affaire no 4, je vous demande de m'autoriser à contracter les prêts en ECU suivants auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales :

Montants en ECU	Montants en FRANCS	Taux fixe	Durée
8 636 000,00	59 725 000,00	8,75 %	10 ans
13 159 000,00	91 007 000,00	8,75 %	13 ans
12 816 000,00	88 637 000,00	8,75 %	15 ans
4 437 000,00	30 683 000,00	8,75 %	12 ans

Je mets cette affaire aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

La Commission émet un avis favorable. Elle rappelle que le taux C.D.C. actuel en Francs, pour un prêt à taux fixe, est de 11 %.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**